

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le vingt du mois d'avril, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI — A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy – E.SUZZONI.

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI – J. LUCIANI – N. MARIANI – J.P. PINELLI – R. POIRON – R. SANTELLI – G.SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : G. BRUN à A. SANTINI – R. BARTHELEMY à E.SUZZONI – J. EMMANUELLI à P. GUIDONI - E. MUNIER à M. LUCIANI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Le Premier vice-président fait part à l'assemblée communautaire d'une perspective de mutualisation d'un poste de gestion des formations des agents de la fonction publique territoriale à l'échelle de la Balagne.

Cette proposition résulte d'un travail accompli et initié en 2012 par le CNFPT régional afin de territorialiser l'offre de formations auprès des agents de collectivités de Balagne. Il est ainsi suggéré de se substituer désormais au CNFPT et d'assumer cette mission à travers une collaboration entre collectivités.

Le CNFPT a transmis une note ainsi que la fiche métier correspondante, dont un exemplaire est joint à la présente, relative à la création d'une fonction de responsable de formation.

Le premier vice-président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le principe d'un contrat de partenariat pluriannuel afin de pérenniser le poste, permettant à la Balagne de se doter d'un véritable 'responsable formations', chargé de suivre la mise en œuvre du plan de formation mutualisé et d'en accompagner l'évaluation, en interface entre l'ensemble des collectivités de Balagne et le CNFPT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé du Premier vice-président.

DONNE mandat au Président à effet de négocier l'établissement d'une convention de mutualisation pour la prise en charge des dépenses du poste correspondant.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 26	Absents 8	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 15/04/2015

Date d'affichage :

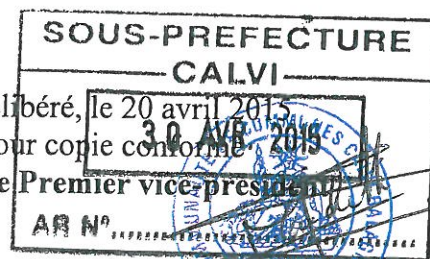
OBJET :

TERRITORIALISATION DES
FORMATIONS EN BALAGNE

Création d'un poste référent de
Formations pour la Balagne

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 20 avril 2015
Pour copie conforme
Le Premier vice-président